Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_39-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_39
id. 6454

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

MISE EN PLACE DE CONTRATS DE PROJET

Les dispositions du code général de la fonction publique (article L.332-24) autorisent un employeur public souhaitant réaliser un projet ou une opération spécifique

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_39-DE

à recruter à cet effet un agent contractuel en contrat à durée déterminée appelé « contrat de projet », dont l'échéance correspond à la réalisation du projet.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique détermine les conditions pour pouvoir recourir à ce type de contrat ainsi que les règles qui leurs sont applicables (rémunération, durée, fin de la relation contractuelle etc.).

Le besoin justifiant le recours au contrat de projet étant par définition temporaire, celui-ci ne peut être inférieur à un an ni ne peut dépasser 6 ans ; l'emploi occupé est un emploi non permanent.

Le contrat de projet peut être interrompu de manière anticipée par l'employeur, soit parce que le projet ne peut finalement pas se réaliser, soit parce que l'objectif du projet a été réalisé avant l'échéance prévue au contrat.

Pour les autres aspects, il est soumis aux règles habituellement applicables aux contractuels de droit public conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Deux contrats de projets pour deux projets distincts sont envisagés pour répondre aux besoins temporaires de la collectivité :

• La direction de la solidarité et attractivité territoriales a pour projet de préparer le nouveau schéma départemental du tourisme, qui devra être opérationnel en 2024. Dans cette perspective, la collectivité souhaite recruter un(e) chargé(e) de projet qui aura en charge la construction de chacune des opérations attachées à ce nouveau schéma départemental du tourisme, de la phase préalable d'étude jusqu'au lancement officiel du schéma,et ce, en collaboration avec le bureau d'étude recruté à cet effet.

Dans ce cadre, ce chargé de mission coordonnera les travaux en transversalité avec les directions du Département identifiées (sport, culture, environnement...), et devra leur apporter l'appui technique et administratif nécessaire de manière à assurer la prise en compte d'enjeux élargis dans l'écriture du plan d'action qui découlera de cette étude stratégique destinée à promouvoir le territoire départemental et renforcer son attractivité.

Ce projet a vocation à se dérouler sur une période estimée à 24 mois au maximum. Ce niveau de mission nécessitera les compétences d'un cadre A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs) lequel sera recruté à temps complet et dont les

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_39-DE

conditions de rémunération seront attachées à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, complétées par le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé à un chargé de mission.

• Le pôle agriculture, environnement et transition énergétique, mis en place en avril 2022, souhaite développer la mission relative à la transition énergétique. Dans ce cadre, la collectivité souhaite recruter un(e) chargé(e) de projet appelé à impulser des actions en matière d'économies d'énergies et de recours aux énergies renouvelables, de suivre et évaluer la prise en compte de ces objectifs dans les pratiques et projets portés par le Département et les structures satellites, ainsi qu'au travers des politiques soutenues par le Département. Ce chargé(e) de projet élaborera notamment un plan d'actions, des notes d'enjeux dans ce domaine, viendra en appui technique des directions pour mener des projets dans ce domaine de compétences (notamment dans le secteur du bâtiment, de l'entretien des chaussées, des marchés publics), identifiera les sources de financement possibles dans ce domaine (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME, fonds européens etc.), construira les indicateurs de suivi et les outils d'évaluation de cette politique de transition énergétique, développera l'acculturation et la formation des agents départementaux à celle-ci. Ce projet sera construit dans la transversalité, en lien avec les directions et services de la collectivité.

Par ailleurs le chargé(e) de mission suivra les projets et les initiatives en matière d'énergies renouvelables, portés au niveau du Tarn-et-Garonne, par des partenaires tels que le syndicat de l'énergie, le syndicat des déchets, des collectivités, des associations ou bien des entreprises privées.

Le chargé(e) de projet sera recruté à temps complet pour une période de 3 ans, durée qui devrait permettre le lancement de cette politique ambitieuse et observer ses premiers résultats.

Le chargé(e) de projet recruté relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef. Il disposera d'une expérience confirmée dans ce domaine de compétences. Sa rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois susvisés, complétée par le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel alloué pour des fonctions de chargé(e) de mission.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*
* *

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_39-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article n° 58,

Vu la demande de vote par division formulée par des conseillers départementaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création de deux emplois non permanents de contrats de projet, (contrats à durée déterminée de 24 mois et 36 mois en catégorie A), l'un au sein de la direction de la solidarité et de l'attractivité territoriales, l'autre rattaché à la directrice adjointe du pôle agriculture, environnement et transition énergétique ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

- au titre du contrat de projet de la direction de la solidarité et attractivité territoriales :

pour : 17
contre : /
abstentions : 13
Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_39-DE

- au titre du contrat de projet du pôle agriculture, environnement et transition énergétique :

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL